



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS

Un an	Six mois :
Suisse . . . Fr. 6.—	Fr. 3.—
Union postale » 12 »	» 6 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste.

Paraisant le Jeudi et le Dimanche à La Chaux-de-Fonds

ANNONCES

suisses 20 ct., offres et demandes
de place 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance.

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.



Bureau des Annonces: HASENSTEIN & VOGLER, 32, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger.

Encore la question des montres à boîtes en or bas

C'est un spectacle vraiment curieux, que celui que donne, actuellement, le monde horloger de Suisse et d'Allemagne.

La *Deutsche Uhrmacher-Zeitung*, qui a ouvert une enquête en Allemagne et en Suisse, sur le poinçonnage des boîtes au titre 0,333, publie une série de réponses, toutes négatives, émanant de commerçants et d'associations.

Or, toute cette agitation ne rime avec rien, attendu que personne n'a jamais demandé, au gouvernement allemand, de poinçonner, c'est-à-dire de contrôler les boîtes or au-dessous du titre légal k. 14.

Au cours des négociations pour le renouvellement de notre traité de commerce avec l'Allemagne, le Conseil fédéral a demandé au gouvernement impérial allemand, d'étudier la question d'accorder la faculté d'insculper l'indication 0.333 dans les boîtes à ce titre, l'exactitude de cette indication étant garantie non pas par un poinçon officiel, mais seulement par la marque du producteur.

A aucun moment il n'a été question de poinçonner, c'est-à-dire de munir d'un poinçon officiel, de contrôler en un mot le titre 0,333.

C'est ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire, dans notre numéro du 18 septembre 1904, où nous rendions compte du résultat de l'enquête ouverte par la Chambre suisse de l'Horlogerie laquelle avait été favorable à la demande que la loi allemande soit mise en harmonie avec la loi Suisse, sur ce point spécial.

Nous avons fait un historique complet de la question dans notre numéro du 11 janvier courant. Il est tout au moins singulier que, même en fabrique, on continue à faire une lamentable confusion entre la mention d'un titre et son contrôle officiel, que personne ne désire, et qu'on se soit tant agité pour combattre une soi-disant demande que les autorités suisses n'ont jamais formulée.

Si, mettre la loi allemande en harmonie avec la loi suisse est un mal, c'est que

notre loi est mauvaise. Il faut, dans ce cas, s'empresser de la modifier.

Hausse du prix des montres

Le secrétariat général de la Chambre cantonale a reçu, d'un grossiste étranger, une lettre dont nous détachons le passage suivant :

« Je crois que vous pourriez obliger grandement les grossistes en horlogerie en général et moi en particulier en voulant bien publier dans la *Fédération horlogère*, à quoi nous devons nous en tenir, quant aux futurs prix d'achat. Je demande donc qu'il paraisse une communication officielle, émanant des fabricants de montres or et argent, disant qu'à partir de telle date les prix augmenteront de... mais que ce soit, pour nous, une base générale et fixe. »

« Actuellement, on n'ose pas faire des commandes en fabrique. Un fournisseur de pièces 18 lignes ancre, dans les poids de 10, 12, 15 gr. or, 14 k., me demande une augmentation de fr. 3 sur les prix du carton, tandis qu'un autre fournisseur de montres cylindre, me propose de me facturer avec 10% de majoration sur le prix de revient.

« Rien n'est plus nuisible au commerce que cet arbitraire et cette manière fantaisiste et sans base quelconque de traiter les affaires et les grossistes qui veulent savoir ce qu'ils font et où ils vont, veulent une fois pour toutes, connaître le total, en pour cent ou autrement, des hausses subies en fabrique ». *

Nous savons que le Comité de la Société des fabricants d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds s'est occupé à nouveau de cette question, sur la demande même de quelques fabricants. Quant aux remarques du grossiste, que nous reproduisons ci-dessus, elles sont fort justes et nous comprenons parfaitement l'embarras dans lequel les acheteurs de notre horlogerie se trouvent, en présence des perturbations que subissent, depuis quelques mois, les prix de revient de nos montres.

AVIS

MM. les fabricants d'horlogerie qui réclament des circulaires de la Chambre suisse de l'horlogerie, justifiant la hausse des prix, sont avisés que les trois éditions : française, allemande et anglaise sont épuisées, et que l'on doit attendre, pour faire un nouveau tirage, d'avoir le total des demandes nouvelles. MM. les fabricants sont donc priés de se hâter de s'annoncer au Secrétariat général de la Chambre.

Concours de chronomètres

Dans sa séance du 19 janvier 1906, le Conseil d'Etat a, sur le rapport du directeur de l'Observatoire cantonal, décerné les prix suivants aux fabricants et aux régulateurs qui ont participé au concours de chronomètres pendant l'année 1905 :

I. Prix aux fabricants.

a) *Prix de série* pour les six meilleurs chronomètres de bord et de poche de 1^{re} classe : 1. Paul Ditisheim, La Chaux-de-Fonds avec 18,8 comme nombre de classement ; 2. Paul D. Nardin, Le Locle, 17,2 ; 3. Ch.-Em. Tissot, Le Locle, 14,5 ; 4. Francillon & Cie, St-Imier, 13,6 ; Paul Buhré, Le Locle, 13,3.

b) *Chronomètres de marine*. — Premiers prix : 1. Paul-D. Nardin, Le Locle, 70 fr. ; 2. Le même, 50 fr. ; 3. Le même, 40 fr. ; 4. Le même, 40 fr. ; 5. Paul Ditisheim, La Chaux-de-Fonds, 35 fr. ; 6. Paul-D. Nardin, 35 fr. : 7. Le même, 30 fr. ; 8. Le même, 30 fr. ; 9. Le même, 30 fr. — Deuxièmes prix (diplômes) : 10. Paul-D. Nardin ; 11. Le même ; 12. Le même ; 13. Le même ; — Troisième prix (diplôme) : 14. Paul Ditisheim.

c) *Chronomètres de bord*. — Premiers prix : 1. Paul Ditisheim, 100 fr. ; 2. Le même, 80 fr. ; 3. Le même, 60 fr. — Deuxièmes prix (diplômes) : 4. Francillon & Cie, St-Imier ; 5. Les mêmes ; 6. Paul Ditisheim ; 7. Paul-D. Nardin. — Troisième prix (diplôme) : 8. Paul Ditisheim.

d) *Chronomètres de poche, 1^{re} classe*. — Premiers prix : 1. A. Pellaton, Le Locle, 70 fr. ; 2. Paul Ditisheim, 60 fr. ; 3. Paul Nardin, 50 fr. ; 4. E. Peterschmitt, élève de l'Ecole d'horlogerie, Le Locle, 35 fr. ; 5. Paul-D. Nardin, 35 fr. ; 6. Le même, 30 fr. ; 7. Ch.-E. Tissot, Le Locle, 30 fr. ; 8. Paul Ditisheim, 30 fr. ; 9. Paul-D. Nardin, 30 fr. ; 10. Paul Ditisheim, 30 fr. ; — Deuxièmes prix (diplômes) : 11. Paul Ditisheim ; 12. Paul-D. Nardin ; 13. Jules Jurgensen, Le Locle ; 14. Ch.-Em. Tissot ; 15. Paul Buhré, Le Locle ; 16. Le même ; 17. Ch.-Em. Tissot ; 18. Francillon & Cie ; 19. Ch.-Em. Tissot ; 20. Paul-D. Nardin ; 21. Ch.-Em. Tissot ; 22. Paul Ditisheim ;

23. Paul Buhré. — Troisièmes prix (diplômes); 24. Paul Buhré; 25. Paul Ditisheim; 26. Ch.-Em. Tissot; 27. Paul Buhré; 28. Paul Ditisheim; 29. Paul-D. Nardin; 30. Francillon & Cie; 31. Paul Buhré; 32. Paul Ditisheim; 33. Girard Perregaux & Cie, La Chaux-de-Fonds; 34. Louis Brandt & frère, Bienné; 35. Les mêmes; 36. Paul Buhré; 37. Ch.-Em. Tissot.

e) *Chronomètres de poche, II^e classe.* — Premiers prix : 1. Paul Buhré, 40 fr.; 2. Paul-D. Nardin, 35 fr.; 3. Le même, 35 fr.; 4. Francillon & Cie, 35 fr.; 5. Les mêmes, 30 fr.; 6. Paul-D. Nardin, 25 fr.; 7. Paul Buhré, 25 fr.; 8. Le même, 20 fr.; 9. Le même, 20. fr.; 10. Muller & Vaucher, Bienné, 20 fr.; — Deuxièmes prix (diplômes): 11. Ch.-Em. Tissot; 12. Francillon & Cie; 13. Paul Buhré; 14. Ch.-Em. Tissot; 15. Paul Buhré; 16. Paul-D. Nardin; 17. Le même; 18. Le même; 19. Le même; 20. Paul Buhré; 21. Paul-D. Nardin; 22. Le même; 23. Francillon & Cie; 24. Favre-Jacot & Cie, au Locle; 25. Muller & Vaucher; 26. Paul-D. Nardin.

II. Prix aux régleurs

a) *Prix de série*: 1. Aug. Bourquin, La Chaux-de-Fonds, avec 18,8 comme nombre de classement; 2. H. Rosat & H. Gerber, Le Locle; 17,2; 3. Charles Rosat, Le Locle, 15,7; 4. Ch.-F. Perret, Le Locle, 14,5; 5. A. Vuille-Roulet, St-Imier, 13,6.

b) *Chronomètres de marine*: 1. H. Rosat & H. Gerber, Le Locle, pour 12 chronomètres, 73 fr.; Aug. Bourquin, La Chaux-de-Fonds, pour 1 chronomètre, 5 fr.

c) *Chronomètres de bord*: 1. Aug. Bourquin, pour 5 chronomètres, 26 fr.; 2. A. Vuille-Roulet, St-Imier, pour 2 chronomètres, 10 fr.; 3. H. Rosat & H. Gerber, pour 1 chronomètre, 4 fr.

d) *Chronomètres de poche, I^e classe*: 1. Aug. Bourquin, pour 8 chronomètres, 32 fr.; 2. Charles Rosat, Le Locle, pour 8 chronomètres, 30 fr.; 3. H. Rosat & H. Gerber, pour 7 chronomètres, 31 fr.; 4. Chs.-F. Perret, Le Locle, pour 7 chronomètres, 27 fr.; 5. Ch. Huguenin, Le Locle, pour 2 chronomètres, 8 fr.; 6. Ferd. Gentil, Le Locle, pour 1 chronomètre, 4 fr.; 7. A. Vuille-Roulet, pour 2 chronomètres, 7 fr.; 8. Alb. Villenmin, Bienné, pour 2 chronomètres, 6 fr.

e) *Chronomètres de poche, II^e classe*: 1. Charles Rosat, pour 7 chronomètres, 24 fr.; 2. H. Rosat & H. Gerber, pour 10 chronomètres, 28 fr.; 3. Chs.-F. Perret, pour 2 chronomètres, 6 fr.; 4. A. Laberty, Le Locle, pour 1 chronomètre, 2 fr.; 5. A. Vuille-Roulet, pour 4 chronomètres, 13 fr.; 6. E. Lüthy-Hirl, Bienné, pour 2 chronomètres, 6 fr.

Ces résultats sont une importance particulière en raison du grand nombre de chronomètres déposés et du fait aussi que depuis cette année, les concours ne sont plus exclusivement ouverts aux constructeurs neuchâtelois, mais aussi aux fabricants bernois, à la suite d'une convention passée entre les deux gouvernements.

Nous sommes heureux de constater que les fabricants neuchâtelois continuent à occuper les premiers rangs.

Les achats d'or et d'argent

Une proposition de loi intéressant au premier chef la sécurité des Horlogers - Bijoutiers français

«Achat d'or et d'argent», telle est l'inscription que placent sur leurs devantures tous les horlogers dès qu'ils s'établissent!

Les malheureux ne se doutent pas que cette simple annonce sera pour eux, par la suite, une source d'ennuis...

Le métier d'horloger-bijoutier, surtout dans les grandes villes, en ce qui concerne les achats, est devenu presque impossible si l'on se conforme exactement aux règlements de police.

Alors que les monts-de-piété et les commissaires-priseurs jouissent de la plus complète immunité, le commerçant qui aura acheté de bonne foi quelques broutilles d'or risquera la correctionnelle. Il faut qu'il s'entoure de toutes les précautions pour ne pas être roulé par des filous et mis en mauvaise posture; il est vrai que lorsqu'on peut prouver que le paiement a eu lieu à domicile et que les papieriers ont été exigés, on ne peut être impliqué dans aucune poursuite; mais on a toujours le désagrément d'aller perdre une demi-journée au palais de justice, pour témoigner et parfois recevoir une semonce du président du

tribunal, alors même que toutes les prescriptions de la loi ont été suivies.

Il y a une chose à remarquer, c'est que bien des juges voient en l'horloger-bijoutier un receleur possible.

Nous n'avons pas la sympathie de dame Thémis, à moins que nos vitrines bien garnies de « brillants » ne lui en imposent. La magistrature a trop de tendance, malheureusement, à estimer notre degré d'honorabilité d'après notre importance commerciale:

Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Maxime de La Fontaine éternellement vraie!

Nous savons qu'il y a encore de bons juges, heureusement pour la corporation; mais il en existe encore trop pour qui l'horloger-bijoutier n'est pas précisément en odeur de sainteté.

Ce sont les brocanteurs non patentés et les trafiquants de toute sorte qui, en usurpant notre titre et en prenant carrément notre qualité lorsqu'ils ont eu à comparaître devant les tribunaux, nous ont discrédiét dans l'esprit des juges, qui confondent trop facilement le brocanteur avec l'horloger-bijoutier patenté.

Nous avons assisté à une audience où les accusés étaient impliqués dans des vols ou recels de bijoux. Le président demandait à chacun ses moyens d'existence et tous, pour justifier la possession des bijoux qu'on leur avait saisis, répondaient unanimement :

Bijoutier!

Et voilà comment on écrit l'histoire! Voilà pourquoi le client, sous une forme plaisante, sait nous gratifier à l'occasion de cet éloge plein de saveur:

Oh! les horlogers, vous êtes tous des voleurs! (sic.)

Et cette phrase, nous ne l'avons pas entendue une, mais cent fois. Nous ne sommes pas tous cuirassés, et l'épigrame ne glisse pas toujours sans nous blesser.

Si les juges demandaient à tous les accusés qui s'intitulent horlogers ou bijoutiers de faire la preuve qu'ils exercent bien cette profession, il n'en est pas un seul qui serait capable de la faire.

Nous recevons tous les jours de nombreuses lettres de nos lecteurs ayant trait à l'achat des vieilles matières; tous, devant la grave responsabilité qui leur incombe, nous prient de leur indiquer la marche à suivre pour éviter de contrevenir aux lois.

Les doléances qui nous ont été exprimées nous ont engagé à étudier de près la question, et après y avoir mûrement réfléchi, nous croyons avoir trouvé un moyen qu'il s'agirait de faire accepter aux « Pouvoirs publics » et qui, remplaçant les règlements existants, si arbitraires pour les horlogers-bijoutiers, si commodes pour les « monts-de-piété et commissaires-priseurs », assureront aux horlogers-bijoutiers une sécurité absolue pour l'achat des vieilles matières.

Par cette solution que nous allons indiquer, toute équivoque serait désormais évitée; ce serait un acheminement vers la suppression radicale du recel et tous les horlogers-bijoutiers pourraient à l'avenir acheter sans risques des vieux bijoux.

Il s'agirait de faire promulguer une loi ou plus simplement obtenir un décret par lequel désormais les particuliers ne pourraient plus vendre leurs vieilles matières or et argent sans une autorisation écrite du commissaire de police, qui serait présentée aux horlogers-bijoutiers.

Ces permis mettraient ceux-ci à couvert et ils pourraient dès lors acheter les yeux fermés. Il est bien entendu que les commissaires-priseurs et monts-de-piété devraient se conformer au même texte de loi et seraient de ce fait placés sur le même pied d'égalité que les commerçants.

Les commissariats auraient peut-être un peu plus de besogne et les particuliers une démarche de plus à faire, mais toute responsabilité pour nous serait supprimée.

A l'heure actuelle, dans les grandes villes et dans la crainte de quelques avatars, nos frères n'osent plus acheter l'or et l'argent et sont obligés d'inventer maints prétextes pour refuser l'achat même à leurs clients, car il arrive quelquefois que des bijoux vendus par suite de contestations d'héritage peuvent animer des désagréments au bijoutier qui les achète.

Avec le permis du commissaire de police, plus de ces aléas: c'est la besogne de ce magistrat et non la nôtre de se renseigner d'où peut provenir l'or et l'argent que l'on veut vendre. Les honnêtes gens qui voudront se débarrasser de leurs vieilles matières ne verront aucun inconvénient à aller par devant lui se faire délivrer ce permis.

Les monts-de-piété et commissaires-priseurs, étant astreints aux mêmes obligations que nous dans leurs opérations spéciales, devraient s'en tenir également au « permis de vente », qui serait pour eux un certificat de provenance. Cette simple formalité fermerait un débouché à MM. les voleurs.

A notre avis, cette loi (ou décret) devrait être formulée ainsi:

Proposition de loi (ou de décret) sur le trafic des bijoux d'occasion et vieilles matières d'or et d'argent.

« Les monts-de-piété, commissaires-priseurs et autres institutions du même genre ne pourront accepter en dépôt et les négociants commerçants, patentés ou non, ne pourront acheter des vieilles matières, lingots or et argent, bijoux d'occasion, sans que le vendeur ne leur remette un permis de vente signé du commissaire de police de son quartier ou, à défaut, du maire de sa localité. »

Il en sera de même pour la vente de bijoux neufs vendus par des particuliers n'exerçant pas régulièrement un commerce se rattachant à l'achat ou à la vente des métaux précieux. »

La présentation du permis de vente dégagera l'acheteur de toutes responsabilités. »

De cette façon, plus de paiement à domicile, plus de questions insidieuses à poser au client occasionnel qui parfois, très susceptible, s'en déclare froissé; ceci deviendra le rôle du commissaire et le nôtre se bornera à réclamer le permis de vente que la loi exige de notre vendeur.

Il n'y aura là aucune complication; au contraire, toute formalité en ce qui nous concerne sera simplifiée.

Il est bien établi que nous entendons désigner par vieilles matières non seulement la broutille et le lingot, mais encore le bijou déjà porté et que nous désignons par le mot « occasion ». »

On remarquera aussi que cette loi, si elle était votée, frapperait les brocanteurs non patentés qui ne pourraient plus porter des bijoux neufs, alors que les opérations commerciales des fabricants commissionnaires commerçants ne seraient nullement entravées.

Le « permis de vente du commissaire de police » sera la pierre d'achoppement contre laquelle viendront se briser les agissements de toute une catégorie de gens qui ne vivent que du vol et du recel, ce sera pour les horlogers-bijoutiers la sécurité la plus absolue.

Pour savoir dès aujourd'hui si notre proposition est réellement pratique et si elle peut convenir à la majorité des horlogers-bijoutiers français, nous ouvrirons toutes grandes nos colonnes à ceux de nos lecteurs qui auraient des arguments à nous présenter.

Nous leur serons reconnaissants de nous signaler les inconvénients que pourrait avoir dans son application une telle loi.

Dans l'intérêt même de la cause des horlogers bijoutiers détaillants, il importe que le débat soit éclairé; nous comptons sur la bonne volonté de nos lecteurs pour qu'ils nous donnent leur avis sur cette question qui les touche de si près, et avec leur approbation nous saurons mener le bon combat pour la réussite de l'idée que nous émettons aujourd'hui.

La France horlogère.

Apprentis des fabriques

L'inspecteur cantonal des apprentissages nous prie de publier ce qui suit: Il nous a été demandé si la loi fédérale concernant la durée du travail des samedis et veilles de jours fériés légaux vise les apprentis aussi bien que le reste du personnel occupé dans les fabriques.

Nous avons répondu affirmativement. Par contre, il n'y a rien de changé, pour le moment, au sujet des apprentis placés dans les ateliers ou autres établissements non régis par la dite loi.

Pour ce qui concerne les apprentis, toutes jouissent, en vertu de la loi sur les fabriques ou de la loi sur la protection des ouvrières, d'une diminution de travail ces jour-là.

Depuis le premier janvier 1906, la durée du travail des samedis et veilles de jours fériés légaux est la suivante:

1^o Pour les apprentis et apprenties des fabriques: 9 heures; le travail doit être terminé à 5 heures du soir.

2^o Pour les apprentis des ateliers ou autres établissements non fabriques: 10 heures au maximum.

3^o Pour les apprentis des ateliers et autres établissements non fabriques: comme les autres jours, soit au maximum, 10 heures s'ils ont moins de 15 ans et 11 heures s'ils ont plus de 15 ans.

Le désavantage qui se produit pour les appren-
tis des ateliers et établissements non régis par la
loi sur les fabriques disparaîtra sans doute dans
un avenir peu éloigné par suite de l'extension de
cette loi fédérale où lorsque notre loi cantonale
sur la protection des apprentis sera révisée.

Brevets d'invention

Communication de l'office de brevets d'invention
pour l'obtention des brevets suisses et étran-
gers. Mathey-Doret, Ingénieur-Conseil, La
Chaux-de-Fonds, rue Léopold-Robert n° 50.

Suisse.

Liste des Dessins et Modèles.

N° 12,710. Cadrans de montres décorés. — Pi-
card & C°, Fabrique Germinal, La Chaux-de-
Fonds.

N° 142728. Cadrans de montres. — Fritz Barbe-
zat-Neukomm, Fleurier.

N° 14,734. Calibres de montres. — Jhon Meroz,
Travers.

Etats-Unis d'Amérique.

N° 806,632. Garde-montre. — Carl Breer, Los
Angelos, Cal.

N° 806,332. Système d'horloge électrique. —
Martin Fischer, Zurich (Suisse).

N° 806,166. Appareil enregistreur de temps. —
Paul Mosmann, New-York.

Angleterre.

N° 16,814/1905. Systèmes d'horloges électriques.
— D. Perret, Neuchâtel (Suisse).

France.

N° 358,060. Chronomètre. — M. F. Volkman
et W. O. Truax.

N° 358,169. Transformation de la montre à clef
en système à remontoir. — N. Pétry.

déterminé ayant trait soit à l'horlogerie et à ses
diverses branches — tant en fabrication complète
qu'en parties détachées, — soit aux industries
similaires, boîtes de montres, bijouterie, joaillerie,
travail des pierres précieuses, fabrication des
pièces à musique, etc. La même personne peut
concourir pour des sujets différents.

Les mémoires présentés devront être *inédits* ;
ils peuvent être écrits aussi simplement que pos-
sible, même en langage d'atelier, mais il est re-
commandé d'y joindre à l'appui, s'il y a lieu, des
figures ou des photographies. Les objets en na-
ture seront également admis, à condition qu'ils
soient accompagnés d'un texte descriptif. Les
mémoires et textes, rédigés en français, en alle-
mand, en italien ou en anglais, devront être re-
mis ou expédiés au Comité-directeur du *Journal
suisse d'horlogerie*, à Genève, jusqu'au 31 août
1906 au plus tard.

Les inventions brevetées dont la description
aurait été publiée au moment du prononcé du
concours sont naturellement exclues, mais il est
licite de les rappeler et de donner des extraits de
cette description à l'occasion d'un travail s'y rati-
chant.

Les concurrents restent libres de choisir telle
manière qui leur paraîtra appropriée à leurs con-
naissances ; parmi les sujets à traiter, les sui-
vants sont, à titre d'exemple, signalés à leur atten-
tion :

Les instruments de mesurage millimétriques et leur application ; — création d'un calibre ; — fabrication mécanique des parties détachées ; — nouveaux procédés de décoration de la boîte de montre ; — étude de la fabrication des ressorts de barillet ou des spiraux ; — fabrication des pignons ; — procédés d'atelier et de rhabillage inédits ; — petit et gros outillage ; — la frappe ; — confection des étampes pour les différents genres de découpages.

Chaque mémoire devra porter une devise ou
un chiffre, qui sera répété sur un pli cacheté ren-
fermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Une somme de 300 francs en espèces sera ap-
pliquée, s'il y a lieu à un ou plusieurs prix. Elle
pourra être augmentée ou diminuée suivant le

nombre et la valeur des mémoires présentés. Un
diplôme spécial sera remis aux concurrents qui
auront obtenu un prix ou une mention.

Le *Journal suisse d'horlogerie* se réserve le
droit, s'il le juge convenable, de publier tout ou
partie des travaux récompensés ; les autres, ainsi
que les objets en nature, seront renvoyés à ceux
de leurs auteurs qui les réclameront.

Nouvelles diverses

Tavannes. — L'assemblée bourgeoise du 20
janvier a décidé, à la majorité des deux tiers, la
vente à MM. Hirsch de la fabrique Vigilant
Watch Manufactory (Nouvelle Fabrique de Ta-
vannes), avec le terrain joutant et deux grandes
maisons d'habitation renfermant 16 logements,
situées au bas du village, pour la somme de
fr. 100.000 dont à déduire une somme de
fr. 15.000 qui était réclamée pour indemnité en
raison de l'engagement pris par la bourgeoisie d'
agrandir la fabrique aussitôt que cela sera
nécessaire, ce qui est le cas depuis longtemps
déjà.

Le sacrifice consenti par la bourgeoisie sera
amplement compensé par l'extension que cette
combinaison permettra de prendre à cette fabri-
que en pleine activité, et dont les locaux étaient
notoirement insuffisants.

Le téléphone Rome-Paris. — Les conver-
sations téléphoniques entre Rome et Paris ne
pourront se faire que si l'Administration italienne
consent à modifier le diamètre des fils en usage
sur les réseaux italiens. L'épaisseur des fils ita-
liens est, en effet, moindre que celle des fils des
réseaux français. Cependant, à la demande de
l'Administration italienne, des essais de conver-
sation vont avoir lieu pour savoir s'il est pratiquem-
ment possible d'ouvrir la ligne Rome-Paris à
l'exploitation avec des fils d'épaisseur différente.

Cote de l'argent du 24 janvier 1906

Argent fin en grenailles . . . fr. 415.— le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour
le calcul des titres de l'argent des boîtes de
montres fr. 417.— le kilo.

Change sur Paris fr. 100.25

BANQUE FÉDÉRALE S. A. La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Capital : fr. 25.000.000

Réserves : fr. 3.650.000

Nos conditions actuelles pour les **dépôts d'argent** sont les suivantes :

2% en compte courant, disponible à volonté, sans commission.
3% " " " " " avec "
3 1/4 % à l'année pour 1 à 3 ans fermé.

Nous recommandons nos **chambres d'actes** pour la garde
de titres, valeurs et objets précieux. Sécurité et discrétion complètes.
(Comptes personnels et comptes joints).
2380 H 3861 C

La Direction.

DREVETS D'INVENTION
MARQUES DE FABRIQUE DÉSSINS ET MODÈLES EN TOUS PAYS
Mathey-Doret. Ingénieur-Conseil
OFFICE Général FONDÉ EN 1888 LA CHAUX-DE-FONDS 15...
La plupart des Brevets concernant l'Horlogerie sont enregistrés par cet office

Fabrique d'Horlogerie par procédés mécaniques

ROSSKOPF & CIE

(H 221 C)

PATENT

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

496

Montres de précision anti-magnétiques, grandeur 12 à 21 lignes
or, argent, métal et acier
Prix-courants et échantillons sur demande



Achat au comptant



Montres or, argent et métal genres anglais, ainsi que
tous genres de lots de liquidation ; payement chez
notre banquier, à la Chaux-de-Fonds. H 3823 C 2289

Offres à **S. Goldenberg**, 14 St-Marks Square,
Dalston, LONDON N.

PRIX-COURANTS et CATALOGUES ILLUSTRÉS pour l'Horlogerie et la Bijouterie

EXÉCUTION SOIGNÉE PLUS DE 500 CLICHÉS À DISPOSITION EXÉCUTION SOIGNÉE

Lithographie - Typographie R. Haefeli & Cie
Rue Léopold Robert 14 et 12 bis

Hélyett
FABRIQUE D'HORLOGERIE
ALBERT SCHERZ
St-Imier
59 H 440 J

Spécialité de montres
extra-plates et extra-extra minces
Qualité extra bon courant et soignée
dans les grandeurs 11, 12, 17, 18, 19
et 20 lignes, l'épines et savonnettes
Bulletin de réglage sur demande.
Calibre déposé.
Tout genre de boîtes et décors.

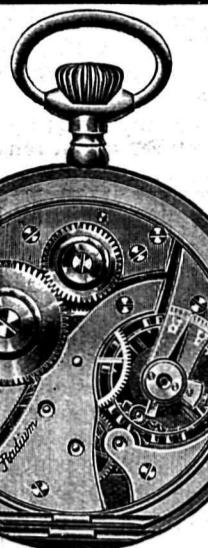
HORLOGERIE COMPLIQUÉE
Répétitions à quarts et minutes avec et sans chronographe, de 14 à 24 lignes
Automates. - Quantièmes. - Carillons

H 3202 C
TÉLÉPHONE

74, Rue du Parc, 74
LA CHAUX-DE-FONDS

2196

TÉLÉPHONE



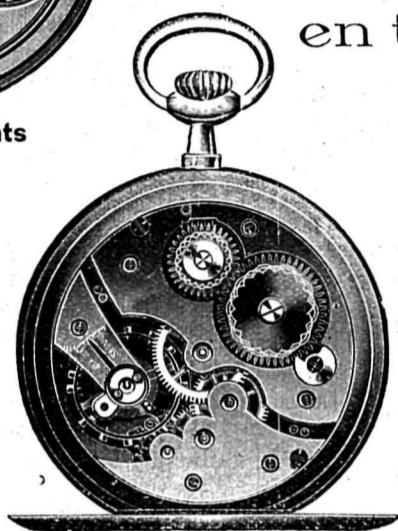
Montre RADIIUM

Brevetée

Réglage de précision

en tous genres

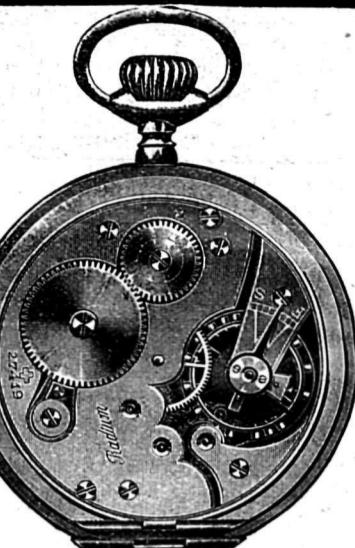
Calibre à ponts

Nouvelle
Montre plate
bon courant

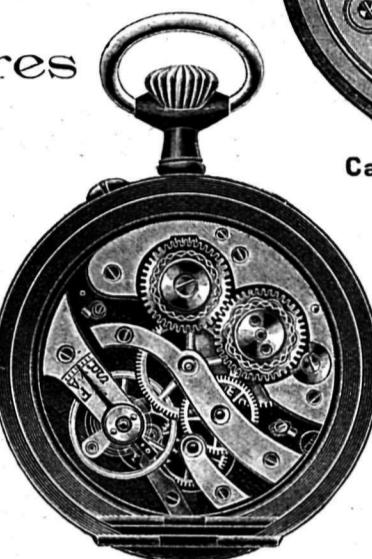
Or et argent



12" pour dames



Calibre 3/4 platine



Calibre cylindre

Acier et métal

H 3940.1 1794

Moutier Watch Co, Moutier (Berne)

**Montres et
Chronomètres**



Pièces de Précision

1^{er} prix au Concours National
de Réglage à l'Observatoire National
de Besançon 1905

Montres ancre plates
à bon marché

Valida

Lipmann Frères
à BESANÇON (France)

Grand prix
Liège 1905

Représentant à La Chaux-de-Fonds
39, rue Daniel Jeanrichard

H 30 C

2109

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

NEUCHATEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

Ouverture de comptes-courants débiteurs et créditeurs. —
Escompte et encaissement de lettres de change. — Achat,
vente et garde de titres. — Location de coffres-forts. — En-
caissement de coupons. — Avances sur titres. — Emission de
billets de dépôt 3 1/2 % à 1 an et 3 3/4 % à 3 et à 5 ans. —
Prêts hypothécaires et sur cédules. — Lettres de crédit. —
Service d'épargne.

H 51 C 10

PAUL SANDOZ & Cie

47, Numa Droz

La Chaux-de-Fonds

Numa Droz, 47

Montres extra-plates petites et grandes
pièces, or, argent et acier.

Emboîtement et boîte brevetée.
Répétitions et Chronographes en tous genres.

Spécialité de Chronographe-compteur,
17 lig. extra-plat, et de Chronographe-compteur av. compteur d'heures
H 3280 C Montres garanties et réglages précis.

et grandes pièces

CHARLES FRANK

H 449 C

le plus grand atelier pour

FABRICATION DE SECRETS OR

en tous genres. — Ouvrage prompt et soigné

12, Stand La Chaux-de-Fonds TÉLÉPHONE

Déclarations de douanes - Bulletins d'expéditions

avec raison sociale et autres facilités, à la
Lithographie-Typographie R. HAEFELI & Cie, La Chaux-de-Fonds
La Chaux-de-Fonds, Rue Léopold Robert, 13 bis et 14

Les plus hautes récompenses aux expositions universelles

Grand Diplôme Paris 1894

L'Huile „LA PERLE“ fabrication MIRAULT

a 15 années d'existence, son succès est incomparable

H 250 C

Marque déposée universellement reconnue par ses
prix avantageux et ses grandes qualités.

Seul Dépositaire : *U. Kreutter*

Outils et fournitures d'horlogerie en gros

La Chaux-de-Fonds 82



C T MOJONNY FILS & CIE YVERDON (Suisse) 1771

Pierres fines en rubis, saphirs, grenat pour Horlogerie
et pour tout instrument de précision

Exportation Spécialité : Trous olivés. Téléphone

Fabrique de Cadrans d'Email JULIEN WEIBEL FILS

TÉLÉPHONE St-Imier (Suisse) TÉLÉPHONE

Spécialités : Cadrans s. jauges. Genres américains. Bosses flinquées et opaques
NOUVEAUX CADRANS NACRE
Métal, flinqués. — Modèles déposés.

H 41884 I Maison fondée en 1863 2383
Force et lumière électrique. Adresse télégraphique : Cadrans, St-Imier.

FABRIQUE DE BOITES ARGENT

pour tous les pays du monde

Spécialités : genre Japon
Anglais,
Russe, toutes évasures
Autriche

61

Particulièrement outillé pour
la boîte Roskopf

Outilage du perfectionnement le plus récent
pour la grande série

Fabrication rapide

Boîte soignée

Boîte bon courant

**ECABERT-ZIEGLER
LES BOIS (Suisse)**

Médaille argent

Paris 1900

Fabrique de Balanciers cylindre = plats, Dardenne, baquette et nickel. -- Spécialité de petites pièces, 8 à 15 lignes. -- Balanciers pour montres plates et

extra-plates, depuis 0mm, 23, soit 1 1/4 douzième d'épaisseur. H 9407 J 2111

H. Aberlin, Cortébert.

MANUFACTURE DE MONTRES

C. HOURIET-GINDRAT

Marque de fabrique TRAMELAN (Suisse) Maison fondée en 1884
TRIMOLAT Téléphone

Spécialité de Montres ancre de précision
très soignées, plates, extra-plates et extra-minces

Lépine et savonnettes, or, argent, acier et fantaisie
Interchangeabilité absolue. (H 9607 J) 2141

Qualité, marche et réglage garantis
Les mêmes montres se font également en cylindre, très soignées
Prix défiant toute concurrence.

La maison fait également, très avantageusement, tous
genres de montres bon courant, de 10 à 30 lignes, ancre et
cylindre, lépine et savonnette pour tous pays.

ON OFFRE A VENDRE

60 cartons 21 lig., lép. à ponts, beau calibre ; 12 cartons
19 lig., lép., spiraux breguet. Ces 72 cartons seraient terminés
avec boîtes et cadrans au choix de l'acheteur. 6 cartons
19 lig., lép., spiraux breguet, boîtes argent galonné ; 6 cartons
19 lig., lép., spiraux breguet, boîtes argent bassines.

Adresser les offres sous chiffres **S 192 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 49

Exposition de Milan 1906.

Personne sérieuse, parlant plusieurs langues, retournant à Milan après un long séjour dans la Suisse française, cherche commission ou représentation pour l'exposition. Provision ou petit gage. Conditions à traiter pour les maisons exposantes.

Ecrire s. « Expositore 146
Ch à Haasenstein & Vogler, Coire. 47



H 7450 Y 5552

Spécialité de 17 lignes extra plates
4566 Répétitions minutes H-21374-L
Chronographes compteurs rattrapantes

D. GOLAY, Sentier.

Terminages

Technicien, horloger 25 ans de pratique ayant un atelier bien organisé, entreprendrait fabrication immédiate.

Adresser offres s. **B C II C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.**

FABRIQUE D'HORLOGERIE
Spécialités de quantièmes en tous genres

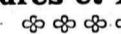
Alfred ROBERT
Rue Léopold-Robert, 51a
LA CHAUX-DE-FONDS

Quantièmes à aiguilles de 16 à 50 lignes
Quantièmes double faces
Quantièmes à guichets automatique
Montre universelle
Montre double tours d'heures
Montre double faces
Montre sans aiguille
H 345 C Montres garanties. 2265

Fabrication de Balanciers

Cylindres et Roskopf

TRAVAIL GARANTI



PRIX MODÉRÉS

Alwin Meier

2454

68c Rue Centrale - BIENNE - Rue Centrale 68c



ACHAT AU COMPTANT



Montres or, argent et métal genres anglais
ainsi que tous genres de lots de liquidation ; paiement chez notre banquier,
à la Chaux-de-Fonds. H 1626 C 1779

Offres à **M. Harrington & C°** Norton street
Liverpool



Les seules montres de dames

hors concurrence en prix, par la qualité

10 à 14" ancre et cylindre en boîtes or, argent et métal
ou mouvements seuls

H 1019 C Plus ancienne fabrique produisant cette spécialité 1580

Vve JEAN AEGLER, Usine „Rebberg“, BIENNE